

Bureau communautaire du 19 novembre 2024 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président, puis de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente à partir du point n°2.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU (point n°1)
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER (point n°1)
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD (jusqu'au point n°4)
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
---------------------------	---

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU (à partir du point n°2)
CLISSON	M. Xavier BONNET
GORGES	M. Didier MEYER (à partir du point n°2)
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD (à partir du point n°5)

Nombre de membres :

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 13 (puis 10)
☞	Représentés : 1
☞	Votants : 14 (puis 11)

🇫🇷 Le Bureau Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.

🇫🇷 Le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

- 1- Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif
- 2- Approbation du cahier de prescriptions techniques assainissement collectif destiné aux aménageurs publics et privés
- 3- Approbation du cahier de prescriptions techniques eau potable destinés aux aménageurs publics et privés

Développement économique

- 4- Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2024

Patrimoine

- 5- Décision rectificative : Marché à procédure adaptée « création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »

Ressources humaines

- 6- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de droit public

Il est proposé une modification de l'ordre de passage des sujets, en commençant par la décision sur l'adhésion à ILAS, ce que l'assemblée accepte.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2024

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L'association favorise l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la reprise et le développement des petites entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt BPI...).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1^{er} réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Le rôle de l'association est de rassembler les ressources et les compétences d'un territoire, qu'elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

En parallèle, la Communauté d'agglomération, qui est compétente en matière de développement économique, souhaite favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir-faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès d'ILAS contribue au financement du fonctionnement de l'association, et s'effectue de la manière suivante :

- une adhésion pour l'année 2024 de 200 € net de taxe, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association,
- une contribution pour l'année 2024 de 13 092 € net de taxe

Dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, le Bureau communautaire est compétent pour se prononcer sur l'adhésion à l'association ILAS pour l'année 2024.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à l'association ILAS pour l'année 2024.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 4251-17, L5214-16, L5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la signature de convention entre la Région Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2024 en tant que membre du collège « collectivité ».

PRECISE que le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 200€ net de taxe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Départ de M. Jean-Guy CORNU et M. Didier MEYER.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont tenues d'établir un règlement de service définissant les droits et obligations respectifs du service, de l'exploitant, des usagers, des abonnés et des propriétaires. Ce règlement de service permet de définir le fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le nouveau règlement de service d'assainissement collectif qui s'appliquera à l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce règlement de service détaille notamment :

- Les obligations de la collectivité, de l'exploitant et des usagers ;
- Les modalités de souscription et de résiliation d'un contrat de déversement assainissement ;
- Les conditions d'établissement des branchements et les dispositions concernant les installations sanitaires intérieures et les installations privatives ;
- La définition et les conditions d'admission des différents types d'eaux usées au déversement ;
- Les conditions de raccordement pour les eaux pluviales ;
- Les modalités de contrôle des installations privées des abonnés au moment de la création d'un branchement neuf, pour les installations existantes ou dans le cadre de cession immobilière ;
- Les modalités de facturation du service ainsi que les différents types de participations financières existantes en matière d'assainissement collectif ;
- Les modalités d'intégration de réseaux privés dans le patrimoine de la collectivité.

Le règlement de service est accompagné de deux annexes en lien avec la gestion des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur le règlement de service d'assainissement collectif.

Le nouveau règlement de service et ses annexes entreront en vigueur à compter du jour où la présente décision aura acquis son caractère exécutoire. Après adoption, ils seront remis à chaque abonné par courrier postal ou électronique. Ils seront également mis à disposition des usagers du service sur le site internet de l'agglomération.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12, L. 5211-10 et L.5216-5,

VU la délibération n°07.07.2020-08 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni les 17 avril, 26 juin et 28 août 2024,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 octobre 2024,

VU le projet de règlement du service public d'assainissement, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public d'assainissement collectif pour Clisson Sèvre et Maine agglo en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre identiques pour l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif.

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT que le présent règlement et ses annexes seront remis aux usagers du service d'assainissement collectif et tenus à la disposition des usagers sur le site internet de la Collectivité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du cahier de prescriptions techniques assainissement collectif destiné aux aménageurs publics et privés

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Les aménagements de lotissements sur le territoire de l'agglomération donnent lieu à des extensions de réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage des aménageurs publics ou privés. Afin d'apporter une homogénéisation et une cohérence dans la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et de leurs équipements, et de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité imposées par la réglementation, il convient d'adresser aux aménageurs des cahiers de prescriptions techniques assainissement collectif.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le cahier de prescriptions techniques assainissement collectif qui s'appliquera à l'ensemble des travaux d'aménagements précités réalisés sur les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce cahier de prescriptions techniques détaille notamment :

- La qualité des fournitures et équipements des ouvrages d'assainissement,
- Les modes de pose des équipements,
- Les documents d'exécution à transmettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour approbation avant l'exécution des travaux,
- Les modalités de réception des travaux,
- Les documents à fournir après l'exécution des travaux, en vue du transfert des équipements dans le patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur ce cahier de prescriptions techniques assainissement collectif.

Ce cahier de prescriptions techniques assainissement collectif entrera en vigueur à compter du jour où la présente décision aura acquis son caractère exécutoire. Après adoption, il sera transmis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis du service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de ZAC, et de permis de construire portant sur des grands ensembles (plusieurs constructions sur une même unité foncière).

DECISION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°07.07.2020-08 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 approuvant le règlement du service public d'assainissement,

VU l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un cahier de prescriptions techniques assainissement collectif destiné aux aménageurs publics et privés, afin d'apporter une homogénéisation et une cohérence dans la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et de leurs équipements, et de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité imposées par la réglementation,

CONSIDERANT le cahier de prescriptions techniques assainissement collectif, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le cahier de prescriptions techniques assainissement collectif qui s'appliquera à l'ensemble des travaux précités réalisés dans le cadre de permis d'aménager de Zones d'activités économiques, de Zone d'Aménagement concerté et de permis de construire groupés.

DIT que le présent cahier de prescriptions techniques entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT que le présent cahier de prescriptions techniques assainissement collectif sera remis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis établis par le service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de Zones d'Aménagement Concerté, et de permis de construire groupés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau sur les communes de Clisson et Boussay depuis le 1^{er} janvier 2020, et la sous-compétence distribution eau potable sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2022. Les aménagements de lotissements sur le territoire de l'agglomération donnent lieu à des extensions de réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage des aménageurs publics ou privés. Afin d'apporter une homogénéisation et une cohérence dans la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et de leurs équipements, et de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité imposées par la réglementation, il convient d'adresser aux aménageurs un cahier de prescriptions techniques eau potable.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le cahier de prescriptions techniques eau potable qui s'appliquera à l'ensemble des travaux d'aménagements précités réalisés sur les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce cahier de prescriptions techniques détaille notamment :

- La qualité des fournitures et équipements des ouvrages d'eau potable,
- Les modes de pose des équipements,
- Les documents d'exécution à transmettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour approbation avant l'exécution des travaux,
- Les modalités de réception des travaux,
- Les documents à fournir après l'exécution des travaux, en vue du transfert des équipements dans le patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur le cahier de prescriptions techniques eau potable.

Le cahier de prescriptions techniques eau potable entrera en vigueur à compter du jour où la présente décision aura acquis son caractère exécutoire. Après adoption, il sera transmis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis du service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de ZAC, et de permis de construire portant sur des grands ensembles (plusieurs constructions sur une même unité foncière).

DECISION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération n°07.07.2020-07 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 31 octobre 2023 approuvant le règlement du service public d'eau potable,

VU l'avis du conseil d'exploitation Eau potable en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un cahier de prescriptions techniques eau potable destiné aux aménageurs publics et privés, afin d'apporter une homogénéisation et une cohérence dans la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et de leurs équipements, et de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité imposées par la réglementation,

CONSIDERANT le cahier de prescriptions techniques eau potable, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le cahier de prescriptions techniques eau potable qui s'appliquera à l'ensemble des travaux précités réalisés dans le cadre de permis d'aménager de Zones d'activités économiques, de Zone d'Aménagement concerté et de permis de construire groupés.

DIT que le présent cahier de prescriptions techniques entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT que le présent cahier de prescriptions techniques eau potable sera remis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis établis par le service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de Zones d'Aménagement Concerté, et de permis de construire groupés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Départ de M. Denis THIBAUD.

PATRIMOINE

OBJET – Décision rectificative : Marché à procédure adaptée « création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision n°B_03.09.2024-04 en date du 3 septembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion des marchés de travaux pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine, en retenant notamment pour le lot 2 « Fourniture et pose de panneaux solaires photovoltaïques » : l'offre de la société HERVE THERMIQUE sise 5 bis rue du Chêne Lassé BP 20155 44802 Saint Herblain, pour la conclusion d'un marché de travaux d'un montant total forfaitaire de 78 795,82 € HT.

Il s'avère que ce montant de 78 795,82 € HT, renseigné par la maîtrise d'œuvre dans son rapport d'analyse des offres, est erroné : l'offre de ladite société étant de 78 895,82 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1 et R.2123-1, R 2123-4 et R 2123-5, R. 2152-1, R2152-2,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_03.09.2024-04 en date du 3 septembre 2024 du Bureau communautaire approuvant la conclusion des marchés de travaux pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine,

CONSIDERANT que la décision n°B_03.09.2024-04 du 3 septembre 2024 est entachée d'une erreur matérielle, la rectification du montant décidé pour une plus-value de 100 € pour le lot 2 est nécessaire,

CONSIDERANT que cette rectification modique du prix du marché n'est pas susceptible de remettre en cause le classement retenu par la commission d'appel d'offre,

CONSIDERANT que l'offre de ladite société demeure l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RECTIFIE la décision n°B_03.09.2024-04 du Bureau communautaire du 3 septembre 2024 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 78 795,82 € HT par 78 895,82 € HT.

PRECISE que les autres dispositions de la décision n°B_03.09.2024-04 du Bureau communautaire du 3 septembre 2024 restent inchangées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de droit public

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents de droit public à effet du 1^{er} janvier 2025, le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, par décision du 20 février 2024, après avis du CST du 8 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

Le mandat donné au Centre de gestion porte sur l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que sur la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents de droit public garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Comité Social territorial (CST) a été saisi en date du 17 octobre 2024 et du 5 novembre 2024 afin de rendre un avis sur :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

L'avis du CST a été formalisé par un accord collectif local signé le 05/11/2024.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU trouve dommage que les communes n'aient pas été consultées au préalable à ce sujet, car désormais le régime de l'agglomération sera plus favorable que celui de La Planche.

Mme Janik RIVIERE pense qu'il n'y a pas de problème s'il y a des disparités entre l'agglomération et les communes, voire entre les communes entre elles ... Les profils de poste ne sont pas les mêmes entre les communes et l'EPCI.

Mme Véronique NEAU-REDOIS demande pour combien de temps ce régime est mis en place.

Mme Nelly SORIN indique qu'en CST, M. Jean-Guy CORNU a précisé aux agents que cela pourrait être évolutif et que ce qui était proposé valait au moins pour l'année à venir.

M. Jérôme LETOURNEAU demande si la communauté d'agglomération a déjà commencé à étudier le dossier de la complémentaire Santé, obligatoire dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

VU les saisines du Comité Social Territorial en dates du 17 octobre 2024 et du 5 novembre 2024,

VU l'accord collectif local du 5/11/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble des agents de droit public de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de droit public de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence inférieure à 2 677 euros	2.12 %	60 % de la cotisation	40 % de la cotisation
Rémunération brute de référence supérieure à 2 677 euros		50 % de la cotisation	50 % de la cotisation

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

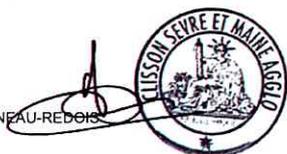
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

À Clisson

Le 09/12/2024

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS

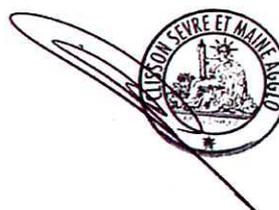


À Clisson

Le 10/12/2024

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 10/12/2024

